

# SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18

R.C Bruxelles 600 249 – TVA 413.821.301

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du moulin 320 à 4020 Liège le 25 mai 2010 à 15 heures.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## 1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Proposition de décision* : L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration au 31 décembre 2009.

## 2. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

*Proposition de décision* : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 5,3900 par action.

## 3. RAPPORT DU COMMISSAIRE

## 4. DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

*Proposition de décisions* :

a. L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Pierre-François HORION de mettre fin à son mandat d'administrateur pour des raisons de convenance personnelle. Cette décision prend effet au 25 mai 2010 ;

b. L'assemblée générale décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre-François HORION par la nomination, aux mêmes conditions, de la SA Moury Finance, représentée par Monsieur Georges Moury, administrateur, pour achever son mandat d'administrateur dont l'échéance est fixée au 26 mai 2014.

## 5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE:

*Proposition de décisions*

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2009 ;

- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009.

## 5. DIVERS

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur déposeront leurs titres au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque BNP Paribas Fortis conformément à l'article 20 des statuts.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque BNP Paribas Fortis conformément à l'article 20 des statuts.

*Le conseil d'administration.*